



CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE LA COMMUNE DES ULIS ET LES ASSOCIATIONS LOCALES

I. PRÉAMBULE

La Commune des Ulis, avec plus de 250 associations référencées et actives sur son territoire, se distingue comme un véritable foyer d'engagement, de solidarité et de dynamisme. Ces associations occupent une place cruciale dans le renforcement du lien social en offrant des espaces de rencontre, d'échange et de partage. Qu'il s'agisse d'activités culturelles, sportives, de loisirs ou sociales, elles façonnent les fondements d'une ville plus humaine et solidaire, tissant des liens durables entre ses habitants et contribuant à forger notre identité collective et le sentiment d'appartenance à notre Ville, Les Ulis.

Au-delà de leur impact sur les liens sociaux, ces associations jouent un rôle déterminant dans le développement personnel de chacun. En offrant des opportunités variées, elles permettent aux résidents de notre territoire de développer leurs compétences, de cultiver de nouvelles passions et de s'épanouir individuellement. Elles constituent une véritable école de la vie, élargissant les horizons au-delà des bancs de l'école à travers des expériences concrètes et enrichissantes.

Le dynamisme associatif est le moteur incontestable du développement économique et culturel de notre territoire. Les événements organisés par ces associations attirent non seulement les habitants, mais aussi des visiteurs des communes avoisinantes. Cette effervescence bénéfique rejaillit sur nos commerces locaux, renforce l'attrait de notre ville et contribue à la vitalité de notre économie locale. Les associations stimulent l'intelligence collective et renforcent la capacité d'agir, touchant tous les domaines d'activité.

La Ville des Ulis reconnaît pleinement le rôle essentiel des associations dans la promotion de l'intérêt général et dans l'avancement de l'action publique. Accompagnées par la Commune à chaque étape de leur existence, les associations bénéficient de services dédiés et d'installations publiques au sein de la Maison Des Associations. En tant que partenaires des politiques publiques, la Ville des Ulis soutient activement cette dynamique.

Afin d'approfondir la collaboration avec les associations locales et de développer une politique de vie associative reposant sur la reconnaissance mutuelle et une vision partagée des objectifs, la Ville des Ulis s'est engagée avec les membres du Conseil Local de la Vie Associative (CLVA - mandat 2023-2026) dans une démarche de co-construction. Celle-ci s'articule notamment autour de la mise en place Charte des engagements réciproques, définissant les valeurs partagées entre la Ville et les associations. La présente Charte a été élaborée en commissions et groupes de travail et affirme l'importance du « fait associatif », de la contribution des associations à l'intérêt général et à la démocratie, et plaide pour une relation basée sur la confiance, le respect de l'indépendance des associations, et des engagements partagés pour une société plus solidaire et citoyenne, inscrits dans la durée.

En adoptant cette Charte, les associations s'engagent pleinement à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, renforçant ainsi les engagements communs pour un avenir plus solidaire, inclusif et prospère pour la Ville des Ulis.

Cette Charte est également l'occasion de féliciter et de remercier tous ceux qui contribuent activement à cette dynamique associative, un véritable pilier de notre Ville.

Article 1 : Objectifs Communs

La Commune des Ulis et les associations locales reconnaissent l'importance de travailler ensemble. Ainsi cette collaboration est guidée par divers objectifs communs visant à promouvoir :

- **Renforcement du « Tissu Social »** : Favoriser la cohésion sociale en encourageant les interactions entre les habitants à travers des activités associatives diverses.
- **Développement Culturel** : Soutenir des initiatives artistiques, culturelles et éducatives au sein de la Ville et du territoire.
- **Inclusion et Diversité** : Agir ensemble pour créer un environnement inclusif, respectueux de la diversité, et accessible à tous.
- **Animation du Territoire** : Dynamiser la vie locale en organisant des événements, des festivals, des activités sportives et culturelles qui renforcent l'attrait de la ville.
- **Éducation et Formation** : Collaborer pour offrir des opportunités éducatives et formatives aux habitants, en particulier aux jeunes, pour favoriser le développement des compétences et l'insertion sociale.
- **Soutien aux Publics Vulnérables** : Travailler ensemble pour identifier et répondre aux besoins des populations vulnérables, en fournissant des services et des aides adaptés.
- **Protection de l'Environnement** : Coopérer dans des initiatives visant à promouvoir la transition écologique, la protection de l'environnement et la sensibilisation à ces enjeux au sein des habitants de tous âges.
- **Santé et Bien-être** : Encourager des activités sportives, de loisirs, récréatives et de bien-être pour promouvoir un « mode de vie sain ».
- **Participation Citoyenne** : Favoriser la participation active des citoyens dans les processus décisionnels locaux, en créant des dispositifs de consultation et de dialogue entre la mairie et les associations Ulissiennes.
- **Promotion du Volontariat** : Encourager et reconnaître le rôle essentiel du bénévolat au sein des associations, renforçant ainsi l'engagement citoyen. Trouver dans notre jeunesse la relève associative de demain. Pour aider les associations à former la « relève associative », la Commune et les associations s'engagent pour former l'engagement bénévole, notamment par la mise en place de « Stages d'intégration citoyenne ».
- **Promotion de la Jeunesse** : Soutenir les initiatives visant à offrir des opportunités aux jeunes, favorisant ainsi leur engagement civique, leur développement personnel et professionnel.
- **Favoriser l'éducation populaire** : soutenir et promouvoir des initiatives visant à faciliter l'accès à la Culture, à la formation et à l'information pour tous les habitants. Encourager la mise en place d'ateliers, de formations et d'animations éducatives par les associations pour renforcer l'engagement citoyen, la connaissance des droits et des devoirs et la participation active à la vie démocratique, favorisant ainsi une citoyenneté active et l'égalité des chances.

Article 2 : Soutien de la Commune

La Ville des Ulis s'engage à soutenir activement les associations locales en mettant à leur disposition des moyens logistiques, des infrastructures adaptées, et en favorisant l'accès à des ressources financières dans la mesure de ses capacités budgétaires. La Ville s'engage à favoriser dans la durée le soutien public aux associations concourant à l'intérêt général et/ou au dynamisme de la Commune.

Ainsi, la Ville des Ulis s'engage ainsi à :

A). Adapter les modalités de financement au fonctionnement des associations

- Opter pour des formats de soutien ou de subventions favorisant l'ancrage à long terme des actions et projets associatifs ;
- Élaborer un calendrier de versement des subventions en phase avec les réalités opérationnelles des associations ;
- Offrir une visibilité claire aux associations sur les modalités et les échéances du processus de subvention, encourageant ainsi une planification anticipée ;
- Fournir un soutien « pratique » pour la saisie des dossiers de subvention et appels à projets de la mairie ;
- Minimiser autant que possible les délais de traitement des candidatures et informer clairement sur le calendrier de désignation des lauréats ;
- Contribuer à la pérennisation des associations en les guidant dans l'identification et la mobilisation de financements adaptés, tout en les tenant informées des opportunités de financement offertes par la Ville et ses partenaires, ainsi que par d'autres acteurs publics et privés.

B). Fonder les relations entre la Ville et les associations sur la transparence et la confiance mutuelle

- Simplifier la procédure d'accès aux documents administratifs pour renforcer la transparence de l'action publique municipale ;
- Cultiver un dialogue avec les associations et leurs représentants par le biais du Conseil Local de la Vie Associative (CLVA), en organisant des rencontres/commissions régulières et en créant des opportunités de collaboration en faveur de l'intérêt général ;
- Proposer un service public municipal accessible et flexible pour répondre aux besoins des associations ;
- Favoriser l'expérimentation et l'innovation sociale ;
- Faciliter l'accès des associations à un soutien matériel et à des expertises tout au long de leur parcours ;
- Élargir l'offre de formation destinée aux salariés et bénévoles des associations, afin de renforcer leurs compétences sur des sujets stratégiques, par le biais de prêt de salles et des offres de formation proposées par le Conseil départemental de l'Essonne ;
- Travailler à faciliter l'accès des associations aux équipements municipaux, dont la Maison des associations. Créer des espaces, qu'ils soient physiques ou virtuels, favorisant l'échange et la mutualisation de matériel ou de compétences entre acteurs associatifs ;

- Accompagner les associations dans l'adoption de comportements écoresponsables à toutes les étapes de leurs activités et les inciter à organiser des événements « respectueux » au sein de la Ville ;
- Reconnaître le rôle des associations dans la conception de politiques publiques inclusives et durables ;
- Établir et animer le Conseil Local de la Vie Associative (CLVA), une instance citoyenne contribuant à élaborer des politiques publiques centrées sur la vie associative ;
- S'appuyer sur l'expertise et la connaissance terrain des associations pour enrichir et concevoir des politiques publiques adaptées aux besoins des habitants des Ulis ;
- Accompagner les associations dans leurs démarches de communication (lien avec la Direction de la Communication de la mairie et procédure adaptée), annuaire des associations sur Internet, publications dans le magazine, liste des points d'affichage libre...
- Promouvoir les associations lors du forum annuel (Village des associations) afin de les mettre en avant auprès des habitants du territoire ;
- Instaurer une semaine dédiée aux associations pour mettre en valeur le tissu local, encourager le bénévolat et créer des liens entre les différentes associations ;
- Développer des programmes facilitant la mise en relation des citoyens désirant s'investir dans des projets d'intérêt général avec les associations correspondantes.

Article 3 : Engagement des associations

Les engagements des associations dépendent largement des objectifs spécifiques de chaque association et de la nature des besoins de la Commune. L'implication active des associations peut grandement contribuer au dynamisme et à la vitalité de la Vie locale. Ainsi, les associations s'engagent ainsi à :

A). Fonder ses relations avec la Ville des Ulis sur la transparence, la confiance et la réciprocité

- Se faire connaître auprès de la Maison Des Associations (MDA) et de la Vie de la Cité (2 avenue d'Alsace 91940 Les Ulis – viedelacite@lesulis.fr Tél. 01 69 29 34 97). Renseigner les informations nécessaires pour le référencement de l'association sur l'annuaire des associations sur www.lesulis.fr ;
- Veiller à la bonne complétude des dossiers de demande de subventions et proposer un budget annuel réaliste et réalisable ;
- Contribuer à une bonne utilisation des moyens mis à disposition (respect des locaux, participation effective aux événements pour lesquels l'association s'est engagée) ;
- Valoriser et faire connaître son impact sur le territoire en fonction de la taille de son Association ;
- Rendre visibles ses activités (communication sur les panneaux d'information de la Ville, communication numérique, etc.) ;
- Développer une démarche d'auto-évaluation quantitative et/ou qualitative de ses actions ;
- Justifier des impacts et de la solidité du projet grâce à des indicateurs réalistes et pertinents ;
- Diffuser les résultats des évaluations menées et des bilans d'activité ;

B). Être partie prenante de la vie du tissu associatif Ulissien

- Participer autant que possible aux initiatives proposées par la Ville des Ulis ;
- Diversifier les canaux de communication de ses actions et afficher clairement le partenariat avec la Mairie. Mentionner la participation de la Ville des Ulis sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités soutenues par la Commune ;
- Favoriser le retour d'expérience et le partage de bonnes pratiques avec les autres acteurs associatifs ;
- Être attentif aux projets des autres associations et rechercher la réciprocité des participations aux actions et mobilisations ;
- Les associations encouragent le partage des compétences à travers une bourse des compétences, présentant un répertoire des compétences disponibles pour les autres associations dans des domaines spécifiques. Elles envisagent également la création d'un « profil » associatif mettant en lumière leurs propositions d'actions.

C). Participer à la construction de l'action publique et au développement de l'intérêt général

- Développer une offre associative adaptée aux besoins concrets du territoire ;
- Contribuer de manière directe ou par le biais des « têtes de réseaux » ou des représentants associatifs au Conseil Local de la Vie Associative (CLVA), afin de participer activement à la prise de décision locale ;
- Impliquer activement les habitants et les adhérents/bénévoles dans le projet associatif, en favorisant leur participation directe ;
- Accompagner adhérents/bénévoles dans leur engagement pour la vie locale, visant à encourager leur participation citoyenne tout en restant à l'écoute des besoins spécifiques de la Commune ;
- Défendre activement et faire vivre les principes d'inclusion, d'engagement citoyen, de « développement durable/transition écologique » à travers des actions concrètes, y compris la signature du Contrat d'Engagement Républicain, et contribuer à la formation et à la diffusion de bonnes pratiques en matière d'égalité, de laïcité et de lutte contre les discriminations ;
- Accueillir toutes les personnes sans distinction ;
- Favoriser le développement du bénévolat en assurant un accueil chaleureux et une formation adéquate des bénévoles ;
- Favoriser le renouvellement et la parité au sein des cadres dirigeants associatifs en promouvant l'égalité des chances et en encourageant la diversité et l'inclusion dans la gouvernance des associations.
- Adapter la tarification aux moyens des différents publics ciblés par l'association, en veillant à rendre ses actions accessibles à tous ;
- Informer activement sur les différentes aides financières disponibles pour faciliter leur accès aux actions et activités proposées ;
- Garantir le respect de l'égalité femme-homme, aussi bien dans son fonctionnement interne que dans les activités proposées aux adhérents ;

- Favoriser le principe de l'«aller-vers», en diversifiant les lieux d'intervention de l'association pour atteindre un public plus large ;
- Pour les associations employeuses, adopter une politique sociale et salariale exemplaire ;
- Privilégier le recours à des prestataires relevant de l'Économie Sociale et Solidaire.

Article 5 : Transparence et Communication

La Commune s'engage à assurer une communication transparente avec les associations locales, en les tenant informées des décisions municipales susceptibles d'affecter leurs activités. De même, elle favorisera l'échange d'informations utiles pour le bon fonctionnement des associations.

Article 6 : Respect de l'Indépendance des Associations

La Commune respectera l'indépendance des associations locales dans la définition de leurs objectifs et de leurs actions. Elle n'interférera pas dans la gestion interne des associations, reconnaissant ainsi leur autonomie.

Article 7 : Évaluation et Suivi

La Commune « installera » un Conseil Local de la Vie associative (CLVA), pour un mandat de trois ans reconductible. Ce dernier assurera le suivi des règles de la présente Charte. Il se réunira au moins trois fois par an en composition plénière et pourra définir des axes de travail donnant lieu à des commissions thématiques. Il sera également force de proposition pour le développement de la vie associative aux Ulis.

La Commune et les associations locales s'engagent à mettre en place des mécanismes d'évaluation régulière de ce partenariat. Des réunions périodiques seront organisées entre les élus municipaux et les membres du Conseil Local de la Vie Associative (CLVA) pour tirer le bilan des progrès réalisés, des difficultés rencontrées et des ajustements éventuels nécessaires.

Article 8 : Charte Évolutive

En signant cette charte, la Ville des Ulis témoigne de sa volonté de travailler main dans la main pour le bien commun avec les associations locales. Cette charte pourra évoluer au fil du temps en fonction des besoins identifiés. La présente Charte pourra être révisée par le biais de réflexions, de propositions et d'échanges au sein du Conseil Local de la Vie Associative (CLVA). Le texte révisé sera soumis pour adoption au Conseil Municipal.

Les Ulis, le 26 septembre 2024 (6 pages)

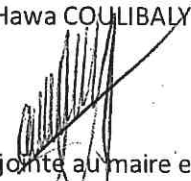
09 JAN. 2025

Clovis CASSAN



Maire des Ulis
Vice-Président de la
Communauté Paris-Saclay

Hawa COULIBALY



Adjointe au maire en charge
de la Vie associative et de
l'éducation populaire